

La concurrence : rappel des présupposés théoriques fondamentaux

Autor(en): **Schaller, François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **52 (1994)**

Heft 4: **Concurrence et compétitivité**

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-140325>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CONCURRENCE

RAPPEL DES PRÉSUPPOSÉS THÉORIQUES FONDAMENTAUX

François SCHALLER
*Professeur honoraire
Université de Lausanne*

Le libéralisme économique, le capitalisme et l'économie de marché désignent un seul et même régime que ses adversaires n'ont pu abattre jusqu'ici, faute de parvenir à lui opposer un système d'une efficacité égale ou supérieure. Quant à l'expression moderne "économie sociale de marché", elle n'est qu'un pléonisme car si le fonctionnement du marché n'était pas social, c'est-à-dire globalement conforme aux intérêts généraux de la société, ce mode d'échange aurait disparu depuis longtemps partout où la démocratie politique s'est imposée.

1. La concurrence transforme un vice individuel en une vertu sociale

Dire que la concurrence est une pièce essentielle de l'économie de marché n'est pas une formulation très heureuse puisqu'elle tend à distinguer l'une de l'autre. Or la concurrence est à elle seule l'économie de marché. Pourquoi ce régime ne s'est-il imposé en Occident que depuis deux siècles environ? Précédemment il éveillait les pires appréhensions dans les consciences. Durant le Moyen Age et sous l'Ancien Régime où fleurissaient les corporations, les obstacles à l'adoption d'une économie concurrentielle tenaient certes aux structures politiques et sociales, mais ils étaient bien davantage encore d'ordre moral. Pourtant, la reconnaissance de la concurrence a moins consisté en un renversement de la philosophie traditionnelle qu'en une réponse décisive à sa principale objection, à savoir le danger que représentait pour la société la libre manifestation de l'égoïsme qui caractérise la nature humaine.

En effet, l'homme est égoïste. Ce vice est d'autant plus profond qu'il s'apparente à l'instinct de conservation. Thomas d'Aquin demande à chacun de refréner son égoïsme, de lutter contre le "vieil homme" présent en chacun de nous. Mais le Docteur angélique était napolitain, ce qui lui valut de ne pas s'écarter des réalités. Il est conscient que l'être humain n'atteindra jamais la perfection divine et que même s'il parvient à se préoccuper davantage du bonheur des autres, il marquera une certaine préférence pour lui-même. Après Thomas d'Aquin la prudence commanda donc de considérer que la liberté économique en faveur de chacun ne peut être que la source des pires abus. Etant constam-

ment à la recherche de son intérêt personnel, le fort abusera du faible, le producteur rançonnera le consommateur, le vendeur dupera ses clients et les servira mal.

L'égoïsme est une tare qui représente un danger majeur en toute société. En 1776 Adam Smith ne songe pas à le contester ni non plus à extirper de la nature humaine ce caractère déplorable. Son intention est de trouver le moyen de transformer un vice individuel en une vertu sociale. Telle est la mission qu'il assigne à la concurrence. Pour ce philosophe, le vendeur ne recherche que sa satisfaction personnelle, son intérêt propre; il est et reste égoïste. Mais l'enrichissement auquel il aspire n'est rendu possible, dans un régime de concurrence, qu'à la condition de contenter son client et de lui être agréable. A défaut celui-ci s'adresserait à un concurrent qui, pour se l'attacher, s'efforcerait de le mieux servir. Ainsi tous les avantages attendus d'une acquisition ne tiennent nullement à la bonté ou à la générosité du vendeur, mais à son égoïsme. Personne d'ailleurs n'est jamais parvenu à formuler cette évidence mieux qu'Adam Smith lui-même, dont l'apport fondamental à la théorie économique se limite à deux courtes phrases: "Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière ou du boulanger, que nous attendons notre dîner, mais bien du soin qu'ils apportent à leur intérêt. Nous ne nous adressons pas à leur humanité, mais à leur égoïsme".

2. A l'exception notable des monopoles publics, la concurrence effective ou possible est aujourd'hui la règle générale

On sait tout le zèle dont témoignent les économistes dans l'établissement de classifications subtiles, au risque parfois de compliquer les choses les plus simples. La concurrence est dite *pure* lorsque trois conditions au moins sont remplies. L'atomicité est la première. Le nombre des acheteurs et l'importance réduite de chacun d'eux, ainsi que des vendeurs, font qu'aucun d'entre eux ne parvient, par l'effet de sa seule volonté, à modifier si peu que ce soit les conditions de l'échange et notamment le prix. De plus, l'homogénéité du produit est requise. Rien sur un marché donné ne doit distinguer tel bien de tel autre; ainsi aux yeux de tout acheteur l'attrait de l'un est identique à celui exercé par l'autre. Le sourire de chaque laitière dans chaque crèmerie est apprécié de façon égale par chaque client. Enfin, le libre accès dans la profession ne connaît aucune restriction d'ordre juridique, institutionnel ou corporatif. Qui le souhaite peut à tout instant s'installer en qualité de cafetier, d'avocat ou de fabricant de médicaments, et produire comme bon lui semble les biens et les services de son choix. Le brevet, le certificat de capacité ou des exigences officielles en matière de qualité ne peuvent être opposés à quiconque.

La concurrence est réputée *parfaite* si les agents économiques sont renseignés sur l'existence du produit, ses propriétés, ses qualités et ses défauts, son prix. Cette information complète est gratuite car si elle est onéreuse en temps et/ou en argent, des distorsions apparaissent. Une telle concurrence exige encore une parfaite mobilité des facteurs

de production. Les capitaux investis dans la métallurgie et dont le revenu net est de 5% abandonnent immédiatement ce secteur pour s'engager dans l'alimentation si un rendement de 5 1/4% est assuré. De même le salarié de Renens se mettra de suite au service d'une entreprise de Oberfrittenbach si la rémunération obtenue est ici supérieure, fût-ce très légèrement, à ce qu'elle est là.

Pour être qualifiée de *pure et parfaite* les cinq conditions énumérées ci-dessus doivent être remplies, à défaut de quoi on parlera selon les cas de concurrence *impure* ou *imparfaite*. A la vérité d'autres conditions encore devraient être satisfaites pour que la réalité rejoigne une théorie qui ne s'est jamais traduite dans les faits. Par exemple, il faudrait qu'aucune pression d'ordre social, politique, voire religieux ne s'exerce sur l'acheteur. Celui-ci ne devrait éprouver aucun sentiment affectif à l'égard de tel vendeur qui est son compagnon au club de pétanque, ou son ancien camarade d'école ou de service militaire. Il faudrait aussi que le produit soit le but de l'acquisition, alors que parfois seul le montant de la dépense suffit à motiver l'achat ("Veuillez envoyer à telle adresse une boîte de chocolats d'une cinquantaine de francs; j'attends la facture").

La concurrence est dite *monopolistique* lorsque la cause de son imperfection est l'absence d'homogénéité. Dans ce cas les produits sont semblables mais non pareils. L'acheteur n'entre plus en contact avec le vendeur par hasard, mais sur la base d'un choix découlant de ses préférences. Aujourd'hui la grande majorité des marchés sont de cette nature. Les biens ou les services pouvant se différencier, le recours à la publicité et à la marque s'impose alors que ces pratiques sont toutes deux inconcevables dans l'hypothèse d'homogénéité.

Le marché monopolistique est beaucoup plus proche du marché traditionnel que du *monopole* d'où toute concurrence est par définition exclue. D'ailleurs, un monopole à l'état pur n'existe que sous sa forme publique. Tout entrepreneur privé doit compter soit avec un produit concurrent, soit avec un bien de substitution, soit encore avec des investisseurs qui peuvent être tentés à chaque instant de se lancer dans la fabrication. Ils s'y décideront sous l'effet d'un progrès technique ou de prix de vente jugés excessifs. On les en dissuadera en demeurant toujours à la pointe du progrès et en n'abusant pas d'une position dominante. Ainsi, pour influencer d'une façon décisive la stratégie d'une entreprise, la concurrence n'a même pas besoin d'être effective. Il lui suffit d'être *possible*.

A présent, les économistes mentionnent aussi une concurrence *par les produits* (appelée parfois concurrence *hors-prix*) qui se situe dans le prolongement de la concurrence monopolistique et s'inscrit en rupture avec la concurrence *par les prix*. La démarche suivie par le producteur est alors différente. Il lui incombe d'abord de choisir et de définir très précisément le produit qu'il vendra en fonction d'un type de clientèle bien ciblée. Après avoir ainsi créé à la fois le produit et son propre marché, l'entrepreneur détermine simultanément son prix et la quantité à fournir, ces deux données étant étroitement liées. Enfin, il s'attache à fidéliser sa clientèle, de manière à ce qu'elle

renonce à l'abandonner sitôt qu'ailleurs un prix plus avantageux est pratiqué. On y parvient moins par une différenciation physique, intrinsèque du produit, que par la localisation de son marché, des différences de présentation, des conditions de crédit et de services après-vente.

Paradoxalement, il est plus facile au lecteur de trouver dans les manuels abondance de détails sur les différents types de concurrence que d'y découvrir une définition générale de celle-ci. A nos yeux l'économie est concurrentielle lorsque, parmi les multiples préoccupations d'un chef d'entreprise, celle d'agir ou de réagir en fonction de ce que font ou pourraient faire les autres est primordiale.

3. La concurrence refrène l'appétit des vendeurs et stimule l'innovation chez les producteurs

Le système n'a pas été inventé par des fabricants ni dans leur seul intérêt. Adam Smith le philosophe, Malthus le pasteur, Stuart Mill l'intellectuel à l'état pur, Ricardo le financier n'ont jamais dirigé une entreprise. J.-B. Say fut d'abord politologue, moraliste et homme de lettres avant d'être un économiste réduit au silence par Napoléon. Il ne pratiqua le commerce puis l'industrie qu'accidentellement, pour survivre et non par goût, et d'ailleurs avec un succès très relatif. On ne pouvait attendre de ces esprits éminents qu'ils épousent sans discernement la cause des producteurs, alors qu'en tant que consommateurs leur intérêt se confondait avec celui de la société dans son ensemble. Aussi la concurrence fut-elle perçue par eux avant tout comme un système favorable à la population.

Quant aux monopoles et autres positions dominantes, ils séduiront toujours les producteurs qui s'empresseront d'en tirer parti au détriment des consommateurs. L'avantage présenté par la concurrence et sur lequel les Classiques insistèrent en priorité fut d'assurer à chacun dans le pays les produits de meilleure qualité aux prix les plus avantageux. Le système leur parut garant de conditions matérielles optimales au bénéfice de tous, et d'une élévation progressive du niveau de vie.

Si cet enseignement demeure actuel, il en est un autre qui apparaît à présent plus évident que jamais. La pression constante que la concurrence exerce sur les chefs d'entreprise les contraint, pour survivre, à innover sans cesse. Dans les affaires, la routine et le conservatisme sont devenus un danger mortel. En toute économie concurrentielle seule l'innovation, comprise au sens le plus large, est gage de succès. Le mérite de Schumpeter est de l'avoir clairement fait comprendre. Innover signifie rompre le circuit traditionnel, fuir les chemins battus, refuser d'admettre que tout ce qui est jugé bon par chacun le demeure aujourd'hui, ou que tout ce qui est réputé faux soit tel à jamais. Plus la concurrence est vive et plus l'innovation sous ses multiples formes constitue la seule voie permettant de répondre aux défis.

L'homme est ainsi fait qu'il déteste le changement. Pour s'y résoudre il doit y être forcé. La concurrence l'y oblige sans le moindre ménagement. Qui en douterait encore n'a qu'à comparer le dynamisme des firmes privées avec l'attitude conservatrice de la plupart des entreprises publiques. Lorsque la sécurité des cadres est garantie et que l'équilibre du compte d'exploitation est assuré par le contribuable, il est vain d'attendre de ces privilégiés davantage qu'une adaptation, lente et laborieuse, aux progrès réalisés ailleurs. Encore cet alignement tardif ne s'opère-t-il que lorsqu'il est imposé par une opinion publique outrée des gaspillages allégrement consentis.

Le mérite de la concurrence est donc double. D'une part, elle assure à la population un bien-être élevé en refrénant fortement l'appétit des vendeurs. D'autre part, elle oblige les producteurs à l'adoption de méthodes nouvelles, techniques ou autres, en vue d'un abaissement des coûts, d'une amélioration de la qualité, de la découverte d'un bien ou d'un service susceptibles de révéler des besoins latents éprouvés par les consommateurs.

4. Plus elle se rapproche de la perfection, plus la concurrence tend à se détruire elle-même

La concurrence pure et parfaite est une théorie qui, heureusement pour nous, ne s'est jamais vérifiée dans la réalité. Rappelons que dans nos disciplines davantage peut-être que dans les sciences réputées exactes, une théorie est par essence une simplification, donc une déformation du réel. La pire erreur serait de la considérer comme une photographie de l'environnement économique. Certes, les structures se rapprochent du modèle théorique, mais plus ou moins selon les époques et les régimes. Or depuis une dizaine d'années environ, la doctrine dominante dans les pays occidentaux opère un curieux retour à celle qui était en honneur dans la première moitié du XIX^e siècle. De surcroît l'effondrement du collectivisme à l'Est a renforcé dans l'opinion la conviction que la concurrence, dont l'absence a provoqué la faillite des régimes marxistes, est une méthode dont les bienfaits sont d'autant plus grands que le système est poussé à ses plus extrêmes limites. La politique des gouvernements consiste donc actuellement à promouvoir une législation qui garantisse des structures économiques aussi proches que possible du modèle de concurrence parfaite. Aussi est-il opportun de rappeler les conséquences auxquelles nous exposerait la perfection en ce domaine.

Une concurrence pure et parfaite suppose, en chaque entreprise, un profit nul. En effet, le profit n'est que la manifestation d'une imperfection de la concurrence. Si celle-ci fonctionne comme le suppose la théorie, les capitaux flottants s'investiraient instantanément dans les secteurs où un gain est réalisé. La production augmente, mais la demande n'a aucune raison de s'intensifier de ce fait. La surproduction est donc à craindre. Pour y remédier le seul moyen est d'abaisser le prix de vente dans une mesure suffisante pour rétablir l'égalité entre la demande et l'offre. A technique constante, c'est-à-dire en moyenne période, la réduction du prix de vente provoque celle du gain. Une

telle dynamique se poursuit jusqu'au moment où tout profit est éliminé. A partir de là les investissements prennent fin. Ainsi est remplie l'une des principales conditions de réalisation d'un équilibre général qui n'a jusqu'ici jamais existé et n'existera vraisemblablement jamais, mais qui n'est pas moins depuis Walras l'un des sujets de prédilection des chercheurs en économie politique.

L'absence de profits ne serait pas elle-même sans effets. D'abord, les fonds consacrés à la R+D feraient défaut, car pour une entreprise il est suicidaire de financer la recherche exclusivement avec des fonds empruntés. L'économie serait donc immobilisée, sclérosée, mais seulement pour un temps assez bref car une autre conséquence se manifesterait aussitôt. En chaque pays, il n'existe pas deux cellules de production ayant exactement les mêmes coûts, le même prix de revient. Pour que tel soit cependant le cas, elles auraient dû être créées le même jour, au même endroit, en acquérant aux mêmes conditions les mêmes équipements alors qu'elles seraient dirigées par les mêmes cadres disposant du même personnel. Il découle de la disparité des conditions que les entreprises marginales, celles qui ont le prix de revient le plus élevé, disparaissent progressivement dès que le profit est nul. En fin de processus, seule celle dont le coût est le plus faible survivra et dominera le marché. Du coup le monopole s'est substitué à la concurrence. Il est donc parfaitement exact et conforme à la réalité observable de relever que la concurrence qui se rapproche de la perfection se détruit elle-même, avec toutes les conséquences néfastes qui en découlent pour les consommateurs.

5. En prônant la concurrence à outrance, l'Etat n'est pas sans arrière-pensées politiques

Seule la puissance publique dispose des moyens de s'opposer à l'autodestruction de la concurrence. Elle doit le faire dans l'intérêt de la population. Comprise dans ce sens, l'intervention de l'Etat dans l'économie n'est nullement contraire à la doctrine de l'économie de marché. Bien entendu ce simple rappel d'une évidence ne justifie en rien toutes les immixtions du Pouvoir dans le fonctionnement des entreprises. En ce domaine les abus sont innombrables, chez nous autant qu'ailleurs sinon plus. En nous limitant à notre sujet la question qui se pose, aujourd'hui surtout, est celle de savoir si la lutte engagée contre toutes les formes de cartels, de trusts, d'ententes et d'accords répond au seul souci parfaitement légitime de protection de la concurrence effective ou possible là où elle est menacée. Ce n'est pas évident. L'acharnement dont témoigne le Pouvoir à imposer une concurrence qu'il souhaite parfaite est parfois suspect. Certaines arrière-pensées politiques témoignant d'un jacobinisme détestable ne sont pas à exclure d'emblée.

On s'en aperçoit dès la Révolution française. La loi Le Chapelier, adoptée par l'Assemblée constituante le 14 juin 1791, s'opposait en fait à toutes formes d'organisa-

tions professionnelles soupçonnées de nuire à la flexibilité des prix et à une libre concurrence à laquelle les individus autant que les entreprises étaient désormais tenus de se soumettre. "Il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs: il n'y a que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général." Cette dernière proposition surtout trahit la volonté constante de l'Etat d'accroître sa domination sur l'économie en supprimant tout intermédiaire entre le citoyen - salarié ou patron - et la puissance publique. Certes, une disposition aussi radicale s'expliquait en partie par la volonté de réagir contre le système corporatiste stratifié en vigueur sous l'Ancien Régime. Il n'est pas moins toujours regrettable de corriger un excès par un autre.

A notre époque, le subit engouement qu'éprouvent les gouvernements européens, dont le nôtre, à l'égard d'une concurrence toujours plus poussée traduit certainement moins l'intention d'accroître l'efficacité de l'appareil économique, que celle de concentrer entre les mains de l'Etat tout le pouvoir de réglementation professionnelle. Cette tendance n'est pas exempte de graves dangers. D'une profession à l'autre et d'une région à l'autre, les conditions de production varient considérablement, ainsi que les us et coutumes, la déontologie en vigueur et les exigences de qualité requises. Le rôle des organisations professionnelles librement constituées est irremplaçable. Un transfert de leurs compétences à l'Autorité politique ne pourrait déboucher que sur des résultats désastreux. Encore une fois la tâche de l'Etat en ce domaine est ailleurs. Elle consiste à veiller au respect des règles qui garantissent que la concurrence demeure au minimum toujours possible.

La législation suisse de 1960 s'inspire de ce principe en s'en prenant non pas aux cartels, mais à leurs abus éventuels. Par là, elle se distancie de la doctrine américaine en vigueur depuis plus d'un siècle, et de celle de l'Union européenne (UE). Il est d'ailleurs intéressant de constater qu'aux Etats-Unis l'application de cette règle s'est considérablement assouplie depuis le début de l'ère Reagan, non par l'effet d'un nouveau choix doctrinal mais par la nécessité de rendre l'économie de cette grande nation plus concurrentielle face au Japon. Aussi serait-il regrettable qu'en Suisse nous changions de cap au moment où d'autres, et non des moindres, s'engagent dans notre direction sous la pression des impératifs économiques.

6. La concurrence est un moyen et non un but

Semblable à l'économie de marché avec laquelle elle se confond, la concurrence n'est qu'un moyen et non un but en soi. Sa seule raison d'être est d'assurer l'utilisation optimale des facteurs de production. Elle pourvoit à une amélioration constante des conditions matérielles d'existence. Ainsi la population bénéficiera du niveau de vie le plus élevé possible dans un état donné des techniques. Dans le domaine de la production, l'efficacité de la concurrence n'est guère contestée, mais on reproche parfois à cette

dernière de demeurer étrangère au problème de la répartition des richesses qu'elle contribue si largement à multiplier. Il lui arrive même d'accroître des inégalités qu'elle n'a pas pour mission de corriger. En tout Etat moderne, l'une des tâches essentielles du Pouvoir politique est d'y remédier. On admet qu'il n'est ni possible ni d'ailleurs souhaitable d'éliminer toutes les inégalités. La plupart sont profitables à l'ensemble de la société et seules celles qui ne le sont pas doivent être combattues. On sait aussi d'expérience que la politique sociale peut être d'autant plus développée que la production des richesses est plus abondante. Même si la concurrence est amoralisée, elle contribue très largement, bien que de façon indirecte, au développement de la politique sociale en lui procurant les ressources indispensables à son action.

En tant que moyen, la concurrence ne doit pas être imposée systématiquement et sans exception aucune à tous les secteurs de production de biens ou de services. Là où le coût fixe représente l'élément prépondérant des frais, l'entreprise est amenée à produire beaucoup et donc à accroître sa taille. C'est à cette condition que le prix de revient sera le plus faible. Admettons par hypothèse que de surcroît la demande soit peu extensible dans ce secteur. Il se pourrait alors que l'apparition d'une firme concurrente aboutisse à un fractionnement du marché dont le résultat le plus tangible serait l'augmentation sensible du prix de revient au sein de chacune des entreprises. Même si toutes parviennent à survivre, c'est le consommateur qui fera les frais de cette utilisation suboptimale des facteurs de production. Dans ce cas, spécial il est vrai, la concurrence cesse d'être justifiée. Les chemins de fer en sont un exemple. Convient-il, au nom de l'économie de marché, de les privatiser tous? A défaut de concurrence, on créerait de la sorte un monopole privé, ce qui ne serait pas nécessairement heureux. Si une concurrence surgit, le gaspillage des moyens est inévitable. Il entraînera une hausse des coûts, peut-être une insuffisance des mesures de sécurité et une réduction du confort, le tout au détriment des usagers. Contrairement aux Etats-Unis, les pays d'Europe ont opté très tôt pour le monopole public dans le cas des grandes lignes de chemins de fer, sans trop se préoccuper du manque de rationalité dans la gestion et de l'énormité des déficits. Quelle que soit la formule retenue on voit que le résultat laisse à désirer, comme toujours lorsque la concurrence est absente ou ne peut remplir le rôle qui lui est assigné.

7. Lorsqu'elle se mue en idéologie, la concurrence s'oppose à la rationalité économique

A certaines époques, la concurrence donne naissance à une véritable idéologie. Il n'est plus alors question de s'interroger sur sa raison d'être ni sur son utilité. Elle constitue un idéal vers lequel il faut tendre par tous les moyens, en particulier par le recours à la contrainte étatique. Rien ne doit plus lui faire obstacle. Tout lui est subordonné. Partout en Europe on relève combien les milieux dirigeants de l'UE s'inspirent aujourd'hui d'une telle idéologie. Les exemples abondent.

Chacun garde à l'esprit la tentative de rachat de l'entreprise canadienne De Havilland par des avionneurs français et italiens. L'occasion était unique de constituer un groupe européen de constructeurs d'avions à même de se mesurer avec ses principaux rivaux américains. Au grand dam des Français, Bruxelles s'y opposa. Le nouveau groupe projeté eût été trop puissant. La concurrence se trouverait menacée, non pas dans le monde, mais à l'échelle du Vieux Continent. Mieux valait donc maintenir la faiblesse européenne dans ce secteur plutôt que de réduire la concurrence.

Puis survint le rachat de Perrier par Nestlé. L'opération devait obtenir l'aval de la Commission de Bruxelles. Celle-ci ne l'accorda qu'après l'engagement imposé à Nestlé de procéder à l'éclatement de la Société convoitée. Certaines sources françaises, dont Vichy, durent être revendues par Nestlé, non à un acquéreur de son choix ou au plus offrant, conformément aux lois du marché, mais à des entreprises possédant en Europe des intérêts "significatifs" dans l'industrie agro-alimentaire. De cela, Bruxelles est seul juge. Les pays directement intéressés ni les Maisons concernées n'ont eu voix au chapitre. La raison d'Etat aussi bien que la rationalité économique doivent s'incliner face au nouveau dogme du "respect de la concurrence".

A l'origine de cette étrange attitude on trouve un règlement de la Commission de l'UE que Maurice Schumann (académicien, sénateur, ancien ministre, européen de la première heure) n'hésite pas à juger lui-même proprement incroyable. Daté de décembre 1989, ce texte interdit toute concentration d'entreprises de nature à restreindre la concurrence, et cela "sans tenir compte de son effet économique éventuellement positif". Une telle affirmation est en contradiction flagrante avec le Traité de Rome qui, en son article 85, stipule que la création ou le renforcement d'une position dominante est autorisée si elle contribue soit à améliorer la production ou la distribution, soit à promouvoir le progrès technique ou économique. On assiste ainsi à la transformation d'une pensée économique rationnelle en une idéologie pernicieuse.

Manifestation la plus visible de l'économie de marché, la concurrence en garantit le fonctionnement harmonieux. Le législateur a le devoir de veiller au maintien des conditions qui la rendent effective ou possible. Il ne peut s'acquitter de cette tâche dans l'intérêt général qu'en gardant à l'esprit l'objectif final, qui est l'efficacité du système et non la concurrence en soi.